



NOTE CIRCULAIRE

A

L'ATTENTION DES ARMATEURS ET CONSIGNATAIRES

Dans le cadre d'harmoniser les mécanismes de perception des Commissions armatoriales dans la sous-région, le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile et le Ministre des Finances et du Budget de la République Centrafricaine portent à la connaissance des Armateurs et Consignataires que par **Arrêté Interministériel n°237 du 16 septembre 2025**, les nouveaux tarifs de la commission sur le tonnage des marchandises à destination ou en provenance de la République Centrafricaine ont été fixés de la manière suivante:

- **Trente mille (30.000) F CFA pour le conteneur de 20 pied ;**
- **Soixante mille (60.000) F CFA pour le conteneur de 40 pied ;**
- **Vingt mille (20.000) F CFA pour tout véhicule de tourisme ;**
- **Trente mille (30.000) F CFA pour tout camion tracteur et remorque ;**
- **Sept cent cinquante (750) pour toute marchandise conventionnelle, vrac et pétrole.**

A cet effet, les Armateurs et les Consignataires sont invités à se conformer à ces nouvelles dispositions.

Ces redevances seront collectées par la société **K-POLYGONE SAS**, partenaire mandaté à cet effet avec l'appui technique du Guichet Unique du Commerce Extérieure (GUCE) du Cameroun.

L'attache du prix à la stricte application de la présente Note Circulaire.

Le Ministre chargé des Transports
et de l'Aviation Civile



Herbert Gotran DJONO-AHABA

Copies :

- MINT du Cameroun..... « A Titre d'Info »
- DG CCAC..... « Pour suivi »
- DG K-POLYGONE SAS..... « Pour application »
- Le DG PAD..... « A Toutes Utiles »
- Le DG PAK..... « A Toutes Utiles »
- Le DG du GUCE..... « Pour exécution »
- Les Capitaineries..... « Pour exécution »
- P. UCAM..... « Pour suivi »